



**Arrêté n°2023/BAE/012 portant ouverture d'une consultation du public,
sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL MINVIELLE, en vue de la
création d'un élevage de porcs sur la commune d'Athos-Aspis.**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 donnant délégation de signature à M Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 05 juillet 2023, complétée en dernier lieu le 1^{er} septembre 2023, par l'EARL MINVIELLE, en vue de la création d'un atelier d'engraissement de porcs sur paille, sur la commune d'Athos-Aspis (64 390) ;

VU l'avis de recevabilité de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 septembre 2023 ;

VU le dossier annexé à la demande ;

CONSIDÉRANT que cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques
2102-1	Élevage, vente, transit, etc de porcs à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660. 1- plus de 450 animaux-équivalents	540 porcs à l'engraissement soit 540 animaux-équivalents

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie d'Athos-Aspis, du **lundi 09 octobre 2023 à 09h00 au lundi 06 novembre 2023 à 16h00 inclus**, sur la demande d'enregistrement déposée l'EARL MINVIELLE, en vue de la création d'un atelier d'engraissement de 540 porcs sur paille, section A parcelles 462 et 752, sur la commune d'Athos-Aspis (64390).

La personne responsable du projet est monsieur Loïc COUTEIGT, gérant de l'EARL MINVIELLE.

Article 2 : Pendant la durée de la consultation du public, la demande et le dossier seront déposés à la mairie d'Athos-Aspis, le bourg 64 390 Athos-Aspis, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public, soit le **jeudi de 09h00 à 17h00**.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie d'Athos-Aspis dès le début de la consultation, et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 3 : À l'expiration du délai de consultation du public, après avoir clos le registre, le maire d'Athos-Aspis l'adresse au Préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, un avis au public sera publié à l'aide d'affiches à la mairie d'Athos-Aspis, mais également dans tous les lieux où l'attention du public peut être facilement attirée, sur le site et dans le voisinage de l'installation. Un affichage sera également réalisé dans la commune de Sauveterre-de-Béarn, concernée par le rayon d'affichage fixé à un kilomètre autour de l'installation projetée, dans la commune d'Oraàs, concernée par le rayon d'affichage et par le plan d'épandage, et dans les communes de Barraute-Camu et de Burgaronne, concernées par le plan d'épandage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

La consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation mentionné à l'alinéa précédent ainsi que le dossier numérique de la demande sont publiés pendant quatre semaines sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – rubrique Publications – Consultation du public.

Article 5 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-Atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les maires d'Athos-Aspis, de Barraute-Camu, de Burgaronne, d'Oraàs et de Sauveterre-de-Béarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Loïc COUTEIGT, gérant de l'EARL MINVIELLE et à monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 14 septembre 2023

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE